



MINISTÈRE DE
L'ÉDUCATION NATIONALE

MINISTÈRE DE
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

**DIVISION DES PENSIONS
ET DES PRESTATIONS**

**Service d'action sociale
(DIPP2)**

Affaire suivie par :

- Sylvie LE NERRANT
Chef de la division des pensions
et des prestations
- Henriette CORFMAT
Chef de bureau DIPP2

Fax : 01 30 83 50 23

Mel : ce.dipp2@ac-versailles.fr

Diffusion :

Pour attribution : A Pour information : I

A	DSDEN	I	Universités
A	Inspections		IUT
A	CT - CM	A	Gds étab. Sup.
A	CD - CS		IUFM
A	Tous lycées	I	CROUS
A	CLG	I	CRDP
A	LP	A	DRONISEP
A	LT - LGT	A	CIO
A	LG		SIEC
A	LPO	A	INSHEA
A	EREA		CNED
	MELH	A	Ets privés
	CIEP		CNEFASES
	ERDP		Ecoles St Cyr
	CREPS		UNSS
	DDCS		

Autre :

Nature du document :

- nouveau
- modifié
- reconduit

présent document comporte :

1 circulaire 3 pages
5 annexes 5 pages
Total 8 pages

Le Recteur de l'académie de Versailles
Chancelier des universités

à

Mesdames et Messieurs

- les Directeurs académiques des services
départementaux de l'Education nationale
- les Chefs d'établissement
- les Responsables d'unités administratives

Versailles, le 30 août 2013

Objet : ACTIONS SOCIALES D'INITIATIVE ACADÉMIQUE (ASIA) ANNEE 2013

**Réf : Compte-rendu de la commission académique d'action sociale
du 11 avril 2013**

Suite à la réunion annuelle de la commission d'action sociale académique du **11 avril 2013**, le dispositif d'action sociale académique a fait l'objet d'améliorations.

Seules les ASIA modifiées sont mentionnées ci-dessous et font l'objet d'une fiche technique jointe à la présente circulaire.

1) ACTIONS SOCIALES D'INITIATIVE ACADÉMIQUE (ASIA) COLLECTIVES :

L'ensemble des ASIA collectives est décrit dans l'**annexe n°1**.

Restauration :

Au regard du principe d'équité, une harmonisation annuelle progressive des subventions repas allouées aux personnels des services académiques entreprise en 2012 se poursuit en 2013 en vue de dégager un reste à charge identique pour une même catégorie de personnels :

- maintien du reste à charge de 2,50 € par repas-type pour les agents dont l'indice nouveau majoré (INM) est inférieur ou égal à 466 (indice de référence pour la prestation interministérielle (PIM) restauration)
- augmentation du reste à charge de 4,30 € à 4,40 € pour ceux dont l'INM est supérieur à 466.

A la suite du transfert des services de la DSDEN des Yvelines à Guyancourt en novembre 2012, la restauration des personnels est assurée provisoirement par le restaurant inter-entreprises (RIE) "les Quadrants" dont les tarifs sont plus élevés que ceux pratiqués par les restaurants inter-administratifs (RIA) dans l'attente de l'ouverture prochaine d'un restaurant RIA sur le site de la DSDEN 78.

La subvention allouée à la DSDEN des Yvelines pourra être revue à la prochaine CAAS qui se tiendra durant le premier trimestre de la rentrée scolaire 2013/2014.



2) ACTIONS SOCIALES D'INITIATIVE ACADÉMIQUE (ASIA) INDIVIDUELLES :

Il n'y a ni création ni suppression d'aides individuelles cette année.

Les nouvelles dispositions indiquées ci-dessous entrent en vigueur au 01/09/2013.

a) Elargissement de l'aide au logement locatif et aux frais de déménagement aux quatre départements limitrophes des académies voisines :

Il s'agit des départements de l'Eure, de l'Eure et Loir, du Loiret et de l'Oise, **pour l'année scolaire 2013-2014, à titre expérimental**, après le relèvement du barème d'aides au logement locatif et aux frais de déménagement (**cf. annexe n° 2**) et la revalorisation des aides au logement effectués en 2012.

La fiche technique de cette aide figure en **annexe n°3**.

Rappel :

Les stagiaires et les personnels nouvellement titularisés doivent solliciter **uniquement et prioritairement l'aide à l'installation des personnels (AIP) sans possibilité de cumul avec l'aide au logement locatif et aux frais de déménagement.**

b) Revalorisation de l'allocation de rentrée scolaire (ARS) (cf. annexe n°4)

- des lycéens : de 150 € à 200 €
- des étudiants : de 300 € à 400 €

c) Extension de l'ARS :

- aux élèves du primaire : 50 €
 - aux collégiens : 100 €
- } **à titre expérimental pour l'année scolaire 2013/2014**

3) BÉNÉFICIAIRES

L'action sociale d'initiative académique est accordée aux agents en activité : titulaires, stagiaires, assistants d'éducation et non titulaires liés à l'Etat par un contrat de droit public conclu pour une durée initiale, égale ou supérieure à 6 mois ou retraités **domiciliés dans l'académie** (s'ils relèvent du code des pensions civiles et militaires de retraite), **rémunérés sur le budget de l'Etat** ainsi qu'aux maîtres de l'enseignement privé sous contrat.

Les agents non titulaires doivent être employés de façon permanente et continue pour une durée de 6 mois minimum.

La situation de l'agent sera appréciée au moment du fait générateur du droit.

Pour mémoire, les adjoints techniques (ATEC) des EPLE bénéficient exclusivement du dispositif d'action sociale mis en place par la collectivité territoriale de rattachement.

Les personnels des établissements publics rémunérés sur budget propre relèvent de l'action sociale mise en place par l'établissement public qui les rémunère.



4) PROCÉDURE

L'ensemble du dispositif d'action sociale, incluant également les prestations interministérielles (PIM) non évoquées dans la présente circulaire ainsi que les dossiers à constituer sont disponibles sur le site web académique :

www.ac-versailles.fr/public/social

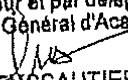
Les dossiers seront examinés, comme à l'accoutumée, en fonction des crédits disponibles et devront parvenir **complets au service DIPP 2, conformément à la date indiquée sur le dossier.**

Tous les personnels de l'académie, qu'ils exercent dans le 1^{er} et le 2nd degré ou dans les services académiques doivent adresser directement leurs dossiers au :

RECTORAT DE VERSAILLES
DIPP2
3, Boulevard de Lesseps
78017 Versailles cedex

Les services administratifs d'action sociale des directions des services départementaux de l'éducation nationale sont chargés, pour leur part, notamment des questions relatives au logement (**attribution des logements du contingent « Préfecture », par exemple**) ainsi que de l'**attribution des secours d'urgence et des prêts** en lien avec les assistantes sociales des personnels.

Vous voudrez bien trouver à cet égard **les coordonnées de l'ensemble de vos interlocuteurs dans les services académiques en annexe n°5.**

Pour le Recteur et par délégation
Le Secrétaire Général d'Académie

André EYSSAUTIER